

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2017

1. Reconduction du mécanisme de croissance des dépenses d'exploitation, du mode de partage et du taux de rendement pour 2018

Références:

- (i) B-0005, page 15
- (ii) EB-2009-0084, Cost of Capital Review, OEB Staff Report, janvier 2016, page 2

Préambules

- (i) *« Ensuite, selon Gaz Métro, les conditions économiques et financières qui prévalent actuellement sont similaires à celles ayant mené la Régie à suspendre l'application de la FAA et à maintenir le taux de rendement à 8,9 % pour la période 2015-2017. »*
- (ii) *« The financial crisis that occurred in late summer 2008 and continued into early 2009 provided a shock that necessitated a review by the OEB and all other Canadian regulators (the National Energy Board, the British Columbia Utilities Commission, and the Régie de l'énergie) which were using similar formulaic ROE approaches. »*

Questions:

- 1.1. De l'avis de Gaz Métro, de quelle façon le rétablissement des marchés financiers, suite à la crise de 2008, doit-il être pris en considération dans l'appréciation des changements économiques et financiers survenus depuis la suspension de l'application de la formule paramétrique et l'établissement du taux de rendement à 8,9 %?
- 1.2. Veuillez fournir le résultat auquel on parviendrait si le taux de rendement de la prochaine année devait être calculé sur la base de la dernière formule d'ajustement automatique approuvée par la Régie. Veuillez en préciser le calcul.

2. Demande d'approbation des caractéristiques d'un contrat d'entreposage à compter du 1^{er} avril 2017.

Références:

- (i) B-0013, page 5
- (ii) B-0013, page 22
- (iii) R-3879-2014, phase 2, B-0365, page 6.

Préambules

- (i) *« Ainsi ce sont les capacités d'entreposage, de retrait et d'injection sous-jacentes au contrat actuel LST 080, venant également à échéance le 31 mars 2017, qui sont en mode de renouvellement. »*
- (ii) À la référence (ii) Gaz Métro demande à la Régie d'approuver un contrat de capacité d'injection seulement, ayant les caractéristiques précisées à la référence (ii).
- (iii) *« L'effet premier d'une telle réduction des capacités d'entreposage est le déplacement d'achat de gaz de réseau de l'été vers l'hiver (ligne 22 de l'annexe 4). »*

Questions:

- 2.1 Veuillez confirmer que Gaz Métro propose de combler son besoin opérationnel avec un contrat de capacité d'injection uniquement, n'incluant pas de capacités de retraits et d'entreposage. Selon l'extrait de la preuve cité au préambule (i), ce contrat d'injection serait en remplacement du contrat d'entreposage, de retraits et d'injections LST 080 venant à échéance le 31 mars 2017. Dans la négative, veuillez corriger ces informations en précisant, notamment, la nature exacte des services qui seront contractés.
- 2.2 Veuillez indiquer quel serait l'effet de ne remplacer que la portion injection du contrat LST 080 sur les niveaux d'entreposage disponibles de Gaz Métro. Veuillez élaborer.
- 2.3 Veuillez décrire quel serait les conséquences d'une éventuelle réduction de capacité d'entreposage qui découlerait du remplacement du contrat LST 080 par un contrat d'injection seulement. Veuillez notamment indiquer si des

déplacements d'achat de gaz de réseau de l'été vers l'hiver seraient requis (ref(iii)). Veuillez aussi décrire toutes autres conséquences d'une baisse du niveau d'entreposage, notamment sur les coûts.

- 2.4 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro n'envisage pas, pour combler ses besoins de flexibilité opérationnelle, remplacer son contrat d'entreposage LST 080 par un contrat d'injection avec espace ou par un contrat d'entreposage.

3. Storage Balance Account:

Références

- (i) R-3879-2014, Gaz Metro 103, Document 3, page 19
- (ii) Idem
- (iii) R-3879-2014, Gaz Metro 103, Document 3, page 20

Préambule

- (i) *« Une particularité des contrats compagnons STS et FTI concerne les coûts. Il existe un compte appelé « Storage Balance » dans lequel s'accumulent les quantités utilisées sous le FTI et duquel se soustraient les quantités utilisées sous le STS. Tant que ce compte est positif, c'est-à-dire que les quantités totales transportées sous le FTI sont supérieures à celles transportées sous le STS, l'utilisation du STS est facturée au tarif STS de TCPL. Si le compte est nul ou négatif, des frais additionnels s'appliquent sur les volumes transportés et représentent l'écart entre 125 % du tarif SH-Parkway et 100 % du tarif de STS. En fonction des tarifs de TCPL présentement en vigueur, les tarifs de SH Parkway et STS vers GMIT sont identiques. La surcharge représente donc 25 % du tarif de STS, appliquée sur les volumes transportés.»*

- (ii) Solde prévu au compte Storage Balance au moment de la cause tarifaire 2016

Année	Capacité FTLH 10 ⁶ m ³	FTI 10 ⁶ m ³	STS 10 ⁶ m ³	Cumulatif 10 ⁶ m ³
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(2)+(3)-(4)
30/09/2014				546
2014-2015	3 244	324	412	458
2015-2016	3 497	350	327	481
2016-2017	1 080	108	323	266
2017-2018	822	82	292	56
2018-2019	819	82	283	-145

- (iii) « Toutefois, jusqu'en 2021, période où la capacité FTLH entre Empress et EDA est de 2 243 m³/jour, Gaz Métro pourrait appliquer une stratégie où, pour la période de mai à septembre, elle dirigerait une partie du gaz naturel vers Parkway (plutôt que vers EDA) par le service FTI (par exemple, 1 188 m³/jour). Pour répondre aux besoins dans EDA, elle prioriserait l'utilisation du FTSH Parkway-EDA et le STS aux fins de flexibilité. Une telle gestion permettrait de soutenir le compte « Storage Balance » et maintenir les coûts des contrats au service STS sans surcharge jusqu'en 2020. »

Questions:

- 3.1 La citation en préambule (i) fait référence aux pénalités qui s'appliquent lorsque le compte « Storage Balance » affiche un solde négatif. Le tableau en préambule présente le solde qui était prévu à ce compte au moment de la cause tarifaire 2016. Veuillez mettre à jour la prévision du compte « Storage Balance » et préciser si l'obtention ou non du contrat d'injection demandé affecterait cette prévision du solde.
- 3.2 La citation au préambule (iii) fait référence à la stratégie que Gaz Métro prévoyait appliquer relativement à la détention d'outils de flexibilité opérationnelle au moment de la cause tarifaire 2016. Cette stratégie visait à minimiser les surcharges appliquées aux volumes STS découlant d'un solde négatif du compte « Storage Balance ». Veuillez confirmer que Gaz Métro vise toujours à appliquer cette stratégie. Veuillez élaborer en précisant tout

correctif apporté à la stratégie visant les outils de flexibilité opérationnelle depuis la cause tarifaire 2016.